

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD1083 - Giratoire d'Ichtratzheim
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de
financement de travaux et de transfert d'installations
d'éclairage public à la commune d'ICHTRATZHEIM**

CP/2019/368

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Service associé :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD1083 à Ichtratzheim, des travaux sont à réaliser sur le domaine communal concomitamment aux travaux routiers départementaux. Il est proposé que le Département soit maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des opérations conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Pour cela, il convient de conclure avec la Commune d'Ichtratzheim une convention définissant les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, le Département réalisant les installations d'éclairage public, il est proposé que cette convention intègre également les modalités de transfert de gestion et d'entretien de cet éclairage public à la commune.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des travaux à réaliser concernant le réaménagement d'une partie de la RD1083 y compris ceux à réaliser sur le domaine de la Commune d'Ichtratzheim ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune d'Ichtratzheim qui fixe, d'une part, les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, les modalités de transfert de gestion et d'entretien à la Commune des installations d'éclairage public réalisées par le Département.

L'opération d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le carrefour « Lilly », qui constitue le carrefour de régulation « nord » de cette opération, a été réalisé en 2016 par le Département.

Au 1er janvier 2017, la compétence « routes » a été transférée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Ainsi, l'EMS est devenue le maître d'ouvrage de toutes les opérations situées sur son périmètre géographique.

L'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, relève donc dorénavant pour partie de la compétence de l'Eurométropole (partie de l'aménagement sur Fegersheim et Lipsheim) et pour partie du Département (aménagement sur Ichtratzheim situé hors du périmètre de l'EMS).

Inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, la partie située sur Ichtratzheim comprend l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD1083 en entrée Sud d'Ichtratzheim-Faubourg (qui constitue le carrefour de régulation « sud » de l'opération), et l'aménagement de la RD1083 entre le nouveau giratoire et le pont de l'Andlau.

Le réaménagement de la RD1083 sur ce secteur conduit également à des aménagements sur le domaine communal (réfection de trottoirs, d'accès, d'enrobés rue de l'Andlau,...).

La Commune a demandé au Département de prendre en charge la réalisation de l'ensemble des travaux et lui remboursera la part lui incombant.

Par ailleurs, le Département réalise les installations d'éclairage public pour cet aménagement, mais ne prend pas en charge la maintenance ni le fonctionnement de ces équipements, qu'il souhaite transférer à la Commune.

Le projet de convention à conclure, joint en annexe, avec la Commune d'Ichtratzheim qu'il est proposé à la Commission Permanente d'approuver :

- définit les modalités techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage communale au département pour la réalisation des travaux sur domaine communal ;

- définit les modalités techniques du transfert de gestion et d'entretien à la Commune des installations d'éclairage public.

Travaux communaux

Les travaux réalisés par le Département pour le compte de la Commune concernent :

- 412 M2 de trottoir et la pose d'une file de pavés sur 25m,
- la réfection des enrobés de la rue de l'Andlau sur 242 m2,
- les travaux de génie-civil pour la mise en souterrain de branchements téléphoniques.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 22 000 €TTC.

La Commune rembourserait le Département des dépenses des travaux qui lui incombent sur la base des dépenses réelles.

Transfert de l'éclairage public

Concernant l'éclairage public, le Département s'engagerait à garantir, pour les installations d'éclairage public transférées à la Commune, la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces caractéristiques par un organisme agréé.

Le Département remettrait à la Commune les plans, spécifications, descriptifs et certifications des éventuels travaux et de la conformité des installations.

Le procès-verbal de remise de ces documents, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique, vaudrait transfert des installations d'éclairage public du Département vers la Commune.

La Commune assurerait la gestion, la surveillance et l'entretien des dispositifs d'éclairage public (candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage).

La convention serait conclue pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, elle serait renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date anniversaire.

Concernant les obligations du Département relatives aux travaux d'aménagement, elles prendraient fin à la date de délivrance du quitus de la Commune au Département.

La Commission territoriale d'action Sud a donné un avis favorable à ce rapport le 9 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve la désignation du Département du Bas-Rhin en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réaménagement d'une partie de la RD1083 y compris ceux à réaliser sur le domaine de la Commune d'Ichtratzheim;*
- *approuve le principe du transfert de gestion et d'entretien à la Commune des installations d'éclairage public réalisées par le Département du Bas-Rhin;*
- *approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Ichtratzheim relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage, au financement de travaux et de transfert de gestion et d'entretien des installations d'éclairage public, annexé à la présente délibération;*
- *autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY

